



Assemblée générale

Cinquante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
14 novembre 2003
Français
Original: anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 11^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 20 octobre, à 15 heures

Président : M. Loedel (Uruguay)

Sommaire

Point 85 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*)

Point 82 de l'ordre du jour : Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

03-56686 (F)



La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 85 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (suite)

1. **Mme Ognjanovac** (Croatie) dit qu'ayant accueilli par le passé des missions de maintien de la paix, la Croatie s'enorgueillit d'être devenue un Etat qui contribue aux efforts de l'ONU en matière de maintien de la paix. Le Gouvernement croate se félicite de la capacité croissante en matière de déploiement rapide des fonds et des stock stratégiques, mais note que bien des pays fournissant des contingents, dont le sien, se heurtent toujours à des difficultés techniques en répondant aux besoins de déploiement rapide, qui tiennent à la complexité des procédures de prise de décisions internes. Toutefois, les autorités croates compétentes étudient des approches possibles.

2. En développant et en exécutant des stratégies globales pour des opérations complexes, le Département des opérations de maintien de la paix a obtenu une assistance importante du groupe de travail du Comité exécutif pour la paix et la sécurité concernant les stratégies en matière d'état de droit. Une coopération plus étroite entre les principaux organes de l'ONU, en particulier le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, et une meilleure utilisation des compétences du système des Nations Unies, permettraient d'alléger sensiblement le fardeau des soldats de la paix.

3. Il faut améliorer la formation pour préparer les soldats de la paix à la complexité des opérations actuelles. Le Département s'emploie à coordonner la formation fournie par les différents États Membres grâce au projet des modules génériques de formation, la production de nouveau supports de formation, la fourniture de directives générales aux centres de formation nationaux et régionaux en matière de maintien de la paix, et l'organisation récente de stages de formation de pré-déploiement. La Croatie entend améliorer plus avant ses programmes et moyens de formation.

4. La sécurité du personnel civil désarmé déployé dans des opérations de maintien de la paix doit être l'une des principales priorités. Étant donné l'environnement sécuritaire actuel, il faut envisager sérieusement les exigences du maintien de la paix robuste.

5. La Croatie participe actuellement à six opérations et espère élargir sa participation conformément à sa capacité, tant en ce qui concerne le type de troupes déployées que les théâtres des opérations. L'année passée, on a promulgué une stratégie nationale de sécurité et créé un cadre juridique qui gouverneront la participation de la Croatie aux missions de maintien de la paix avec la plus large gamme de personnel de deux sexes provenant de toutes les composantes du secteur public.

6. À mesure que les opérations de maintien de la paix deviennent plus complexes et visent non seulement à consolider la paix mais à reconstruire des sociétés et des institutions gouvernementales disloquées, l'ONU a dû s'adapter à des circonstances nouvelles et rechercher une efficacité encore accrue.

7. **Mme Bahemuka** (Kenya) dit que l'universalité et l'impartialité doivent demeurer la pierre angulaire des opérations de maintiens de la paix de l'ONU indépendamment du lieu géographique où elles se déroulent. Le succès des missions en Sierra Leone, au Kosovo et à Prevlaka est encourageant, et des interventions opportunes, semblables à celles en Côte d'Ivoire et au Libéria, sont nécessaires dans d'autres zones de conflits. Le multilatéralisme constitue le meilleur espoir pour régler les conflits et prévenir l'escalade des menaces qui confrontent le monde.

8. Il y a eu des améliorations bienvenues dans le remboursement des pays qui fournissent des contingents. La forte participation du Kenya aux opérations de l'ONU témoigne de son profond engagement. La relation triangulaire entre le Secrétariat, le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents doit être renforcée. Dans ce contexte, les recommandations du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies revêtent une importance particulière. Le Gouvernement kényen espère que le système des forces et moyens en attente sera bientôt opérationnel et que la capacité de déploiement rapide sera améliorée.

9. Le Kenya est persuadé que les organisations régionales, qui sont les mieux placées pour comprendre les complexités des conflits dans leur région, ont un rôle crucial à jouer dans leur règlement. Par conséquent, il se félicite des efforts de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et des nouvelles initiatives de l'Union africaine et du Groupe des Huit. Il faut un soutien immédiat pour mettre sur

pied des brigades multinationales organisées par sous-région, afin de répondre en temps voulu à des crises. Les pays africains en particulier ont besoin d'un personnel mieux formé et mieux équipé. Le Kenya serait heureux si une assistance pouvait être apportée aux pays contributeurs de contingents présents et potentiels, et si les stocks stratégiques pouvaient être utilisés pour combler les lacunes en matière d'équipements.

10. Il est alarmant que les parties aux prises prennent pour cible le personnel et les installations de l'ONU. En l'absence d'une meilleure protection et de régimes juridiques adéquats, le personnel de l'ONU est une proie facile. L'utilité des observateurs militaires désarmés doit être évaluée par rapport aux réalités actuelles, où les forces de maintien de la paix interviennent souvent dans des conflits à l'intérieur des États

11. **M. Gallegos** (Équateur) fait observer que l'Organisation, qui est attachée avant tout à une paix mondiale stable, a joué dès le début un rôle majeur dans le règlement des différends et, à défaut, a créé des opérations de maintien de la paix pour désamorcer les conflits. Équateur lui-même a toujours fondé sa politique étrangère sur le respect de l'intégrité territoriale, l'autodétermination et la coexistence pacifique entre nations. L'orateur signale avec plaisir que Équateur commencera à fournir des troupes pour des opérations de maintien de la paix, à commencer par la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), et invite instamment tous les États Membres à fournir des contingents.

12. Les deux poids, deux mesures et les inégalités de développement sont préjudiciables à la paix; le dialogue et la négociation sont le meilleur moyen de régler les différends; et le progrès devient possible si les intérêts légitimes de chaque nation sont respectés, et si cela est accompagné d'une répartition équitable de la richesse du monde, d'un commerce équitable, d'un transfert adéquat de la technologie et du respect intégral des droits de l'homme.

13. **M. Al-Sharafi** (Yémen) se félicite des rapports du Secrétaire général sur les activités de maintien de la paix et prend note de son examen des insuffisances de certaines opérations. Parmi les questions évoquées par le Secrétaire général il y a les efforts tendant à encourager les États qui ne le font pas encore à

participer afin de donner aux opérations de maintien de la paix un caractère véritablement international.

14. Le Yémen est conscient de l'importance qu'il y a à participer aux opérations de maintien de la paix et a formé en conséquence des unités pour les préparer à servir avec l'ONU. En tant que pays épris de paix, il réaffirme sa volonté de faire sa part avec d'autres nations, afin de garantir la paix et la sécurité internationales.

15. **M. Mutisi** (Zimbabwe) dit qu'une question qui préoccupe vivement sa délégation est celle des privilèges et immunités des soldats de la paix qui servent à l'étranger, dont les Articles 104 et 105 de la Charte des Nations Unies constituent le fondement juridique. Le statut juridique de la police civile et des observateurs militaires tombe sous le coup de l'article IV de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, alors que celui des militaires relève de la juridiction pénale exclusive de leur propre pays, ce qui les met à l'abri de poursuites pénales dans le pays hôte. Le Zimbabwe estime que cette disparité de statut est gênante et injuste, et qu'il faudrait envisager de mettre la police civile et les observateurs sur un pied d'égalité avec les militaires. De même, le rôle des pays fournisseurs de contingents en matière de protection des privilèges et immunités de leur personnel devrait être défini plus clairement, et ils devraient être informés du statut juridique de leur personnel, comme les soldats de la paix eux-mêmes.

16. La délégation du Zimbabwe attache une grande importance au renforcement de la capacité africaine en matière de maintien de la paix et se félicite des efforts tendant à créer une force en attente africaine tout en mettant l'accent sur le plus grand besoin de l'Afrique, à savoir l'assistance logistique. Elle est persuadée qu'il faut défendre le principe de la neutralité des soldats de la paix et des opérations de maintien de la paix contre les abus potentiels de la part de pays qui poursuivent leurs propres intérêts égoïstes. Pour terminer, l'orateur dit que la Zimbabwe contribue des troupes à trois opérations et le fera prochainement à la MINUL.

17. **M. Ononye** (Nigeria) dit que le Nigeria est depuis plus de 40 ans l'un des principaux fournisseurs de contingents pour les opérations de maintien de la paix de l'ONU. Par conséquent, le maintien et le rétablissement de la paix sont des éléments majeurs de sa politique étrangère. Le Nigeria a joué un rôle important au niveau régional et sous-régional, surtout

au cours de la décennie passée. Les sacrifices humains, matériels et financiers qu'il a consentis pour le maintien de la paix témoignent de son engagement.

18. Le Département des opérations de maintien de la paix a accompli de gros progrès dans la mise en œuvre des réformes recommandées. Il a amélioré en particulier sa capacité à gérer des opérations complexes. Le Nigeria se félicite des différentes initiatives du Département dans des domaines tels que les enseignements tirés, la parité entre les sexes, la discipline, le déploiement rapide, le remboursement plus rapide, la formation, la logistique et l'état de droit. Il apprécie également les consultations plus fréquentes avec les pays contributeurs de contingents. Le stage organisé à l'intention du personnel des missions permanentes qui est chargé des opérations de maintien de la paix devrait être institutionnalisé, notamment pour les pays en développement.

19. Le Nigeria soutient le plan du Conseil de sécurité tendant à retirer la mission en Sierra Leone, mais pense qu'il faudrait l'exécuter avec prudence. Les États Membres devraient faciliter la réinsertion continue des anciens combattants et la formation de la police et de l'armée du pays. Le Gouvernement nigérian se félicite de l'instauration d'un gouvernement d'union nationale en République démocratique du Congo, mais constate avec consternation que très peu de combattants se sont inscrits dans les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion étant donné la continuation de la violence et l'obstruction de certains chefs de groupes armés. Toutes les parties doivent coopérer avec la mission de maintien de la paix et faciliter l'élargissement de son mandat. Le Département des opérations de maintien de la paix et la Communauté économique des États d'Afrique occidentale (CEDEAO) ont collaboré efficacement en vue de stabiliser la situation au Liberia et tous les États devraient appuyer la MINUL afin d'encourager la réconciliation nationale entre les diverses factions, la reconstruction et le redressement du pays.

20. S'agissant du déploiement rapide et des difficultés rencontrées par le Département en recrutant des civils qualifiés, la délégation nigériane lui demande instamment d'utiliser ceux déjà inscrits sur sa liste sans insister pour recruter uniquement des personnes expérimentées. La composition des forces devrait refléter la composition universelle de l'ONU indépendamment de la région où la mission est déployée.

21. La coopération entre l'ONU et les organisations régionales ou sous-régionales en matière de maintien de la paix offre de gros avantages, et la coopération croissante entre le Département et l'Union africaine, surtout dans le domaine du soutien logistique et de la formation professionnelle, est la bienvenue; toutefois, le Département devrait jouer un rôle accru en formant des troupes pour des opérations de maintien de la paix et en facilitant l'utilisation du matériel propriété des contingents. L'attaque déplorable contre la mission de l'ONU à Bagdad montre qu'il faut améliorer les arrangements de sécurité sur le terrain.

22. **M. Heng** (Singapour), rappelant que Singapour contribue aux opérations de maintien de la paix de l'ONU depuis plus de 10 ans, se félicite des progrès accomplis vers la revitalisation et le renforcement de l'efficacité de ces opérations, alors que les exigences augmentent. Pour renforcer plus avant la capacité de l'ONU en la matière, la délégation appuie le maintien et la concrétisation des six domaines prioritaires pour 2003 et les cinq domaines prioritaires proposés pour 2004. Ces derniers reflètent trois thèmes importants interdépendants: le maintien de la paix robuste; l'intégration en matière de maintien de la paix et la sécurité du personnel des missions.

23. Le maintien de la paix robuste exige le déploiement de forces bien formées et pleinement équipées, d'une puissance suffisante pour constituer un moyen de dissuasion crédible et pour accomplir leur mandat. Les efforts destinés à améliorer la capacité de déploiement rapide et à renforcer la formation doivent donc se poursuivre. De gros progrès ont déjà été accomplis en matière de personnel, de matériel et de finances; des systèmes ont été mis en place et testés, et on est en train de s'attaquer aux insuffisances. La formation en temps voulu et d'autres initiatives en matière de formation sont également des faits bienvenus.

24. S'agissant de la question connexe de l'engagement insuffisant de certains États Membres, la délégation de Singapour réitère que pour assurer la responsabilité collective ainsi que la robustesses des opérations, les pays développés et leurs accords régionaux doivent contribuer des troupes, à plus forte raison qu'ils disposent souvent des ressources cruciales nécessaires pour créer une force de dissuasion crédible dans les environnements opérationnels plus difficiles. Alors que l'on est en train de resserrer la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et que l'on

renforce les capacités africaines en matière de maintien de la paix, la conduite des opérations ne doit pas être laissée aux seules organisations régionales. Le modèle de force internationale représenté par l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental, où des troupes de pays développés et de pays en développement sont restées pendant la mission et en ont garanti la robustesse, fournit un point de départ utile à cet égard.

25. La complexité et les multiples dimensions des opérations de maintien de la paix exigent impérativement l'intégration dans des domaines comme la planification des missions, la formation, l'information et l'état de droit. L'orateur se félicite que le Département ait mis au point une stratégie de formation coordonnée, cohérente et intégrée illustrée par une cellule de formation et le budget intégrés de la MINUL, et espère que la formation intégrée améliorera les possibilités de coopération harmonieuse entre différentes unités et troupes. En ce qui concerne l'information sur le terrain, l'orateur note que la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental a créé un centre d'information conjoint comprenant aussi bien des militaires que des agents de police civile, et disposant d'une liaison directe avec la section des affaires politiques, ce qui a sensiblement amélioré l'information et l'analyse des menaces. Le Département devrait utiliser ce modèle pour d'autres missions afin de les rendre plus robustes et de renforcer la sécurité du personnel.

26. La sécurité du personnel des opérations de maintien de la paix est cruciale pour le moral et l'efficacité des missions, de même que pour la crédibilité de l'ONU. L'attaque odieuse commise contre le quartier général des Nations Unies à Bagdad a souligné qu'il fallait prendre toutes les mesures indispensables pour protéger le personnel des missions. La délégation de Singapour est encouragée par les efforts du Secrétariat tendant à enquêter sur cet attentat et à passer en revue le système de gestion de la sécurité.

27. **M. Beyendeza** (Ouganda) reconnaît le caractère pluridimensionnel des opérations de maintien de la paix et se félicite des progrès accomplis quant aux six priorités identifiées pour 2003 et au-delà. Il est clair que le Département et les autres parties prenantes tirent les enseignements de l'expérience sur le terrain et sont résolus à poursuivre la transformation des missions

afin d'avoir un impact plus positif sur les vies des personnes et des pays qu'ils servent.

28. La délégation ougandaise souligne qu'il faut garantir la sécurité du personnel civil désarmé déployé sur le terrain, car si ce dernier manque de sécurité, la population civile désarmée dans la zone des opérations est également vulnérable. Les missions de maintien de la paix doivent disposer d'un mandat solide et avoir une présence robuste. Elles devraient contribuer au développement des capacités et des institutions afin de promouvoir un régime de droit et la stabilité nécessaires à la consolidation de la paix après les conflits. Les missions ont été couronnées de succès quand on a agi sans tarder, quand elles ont été dotées de ressources suffisantes et quand elles ont reposé sur un mandat solide, clair et robuste.

29. Notant que le continent africain compte le plus grand nombre d'opérations de maintien de la paix et de réfugiés, l'orateur met en relief la nécessité urgente qu'il y a à développer une capacité africaine en matière de maintien de la paix. L'Afrique est prête à faire sa part et à contribuer à la gestion des conflits, mais elle se heurte à des limitations qui l'empêchent de relever efficacement ces défis. Le soutien apporté par la communauté internationale a été insuffisant; il faut appuyer les nations africaines et cultiver leurs institutions afin de les aider à parvenir à leurs objectifs de paix; il faut s'attaquer aux causes profondes des conflits et promouvoir une paix et un développement durables.

30. **M. Zhang** (Chine) dit que les résultats positifs des récentes opérations de maintien de la paix de l'ONU ont démontré le rôle important qu'elles jouent en tant que moyen de promouvoir la paix et la sécurité internationales. Il faut poursuivre les efforts destinés à renforcer plus avant la capacité de l'Organisation et l'efficacité de ses opérations dans ce domaine.

31. Face à la complexité croissante des situations, les opérations traditionnelles ne répondent plus à certains types de conflit. Les situations en République démocratique du Congo et au Libéria, par exemple, ont mis en relief le besoin d'interventions rapides et robustes. Il faut donc développer les fondements existants des opérations de maintien de la paix en vue de renforcer les mécanismes opérationnels, de garantir la disponibilité d'un nombre suffisant de troupes et d'améliorer la logistique, la formation et le commandement. Les mandats du Conseil de sécurité

doivent être dépourvus d'ambiguïté, clairs et réalisables, et il faut veiller à tirer parti des mécanismes de consultation existants afin d'améliorer la coordination entre les pays qui fournissent des contingents et le Secrétariat et de prendre en considération les vues des parties concernées. Tous les États Membres ont l'obligation de soutenir activement les politiques en matière de maintien de la paix et doter les opérations des moyens financiers et du personnel nécessaires.

32. L'ONU doit renforcer la coordination et la coopération avec les organisations régionales afin d'augmenter leur capacité en matière de maintien de la paix. Des groupements régionaux, notamment en Afrique, ont entrepris des opérations de maintien de la paix et ont atteint des résultats relativement satisfaisants, mais leur aptitude à exécuter leurs mandats souffre d'un manque de capacité et de l'absence d'un soutien extérieur. L'ONU et les pays disposant d'une capacité très développée doivent fournir une assistance supplémentaire à l'Union africaine et à d'autres organismes régionaux en vue du de la mise au point de mécanismes, de l'échange d'informations, de moyens de formation, et de capacités en matière d'alerte rapide et de maintien de la paix.

33. Les opérations de maintien de la paix doivent refléter pleinement les buts et principes de la Charte des Nations Unies, respecter les vues des parties intéressées, garder la neutralité et ne recourir à la force qu'en cas de nécessité. La délégation chinoise soutient la révision des mandats des opérations afin de tenir compte de la spécificité des situations, y compris le recours aux mesures coercitives en cas de nécessité, mais souligne que toute décision à cet égard doit reposer uniquement sur les faits. Le respect de ces principes garantira que les opérations de maintien de la paix contribuent à instaurer une stabilité et une paix durables dans les régions concernées.

34. Le Gouvernement chinois a décidé de contribuer des unités non combattantes au système des forces et moyens en attente. À titre d'exemple, elle a envoyé une compagnie de génie et un détachement médical en République démocratique du Congo. Elle étudie actuellement la possibilité de participer à la MINUL. La délégation chinoise continuera à soutenir les opérations de maintien de la paix et à collaborer avec toutes les parties afin d'en garantir l'efficacité.

35. **M. Baatar** (Mongolie) dit que les événements de l'année passée ont prouvé la validité des six domaines prioritaires identifiés par le Secrétaire général. L'ONU a aidé à maintenir les processus de maintien de la paix sur les rails en organisant et en observant des élections, en aidant à rapatrier et à réinsérer des réfugiés et en relevant des pays déchirés par la guerre. Dans le même temps, il est manifeste qu'il faut resserrer le partenariat entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays qui fournissent des contingents, et la délégation mongole attend avec intérêt les recommandations connexes du groupe de personnalités éminentes que le Président de l'Assemblée générale doit constituer. L'attaque contre la mission des Nations Unies à Bagdad montre combien il est urgent de renforcer la sécurité du personnel de l'Organisation.

36. L'expérience montre que le désarmement, la démobilisation et la réinsertion sont les éléments les plus importants de la transition réussie de la guerre civile à la paix et à la stabilité. En outre, il est crucial pour la mise en place de nouvelles structures étatiques durables d'incorporer des éléments de l'état de droit dans le mandat des missions. La fragilité des environnements d'après conflit a fréquemment posé des défis. Il faut adopter une approche globale et à long terme à cet égard.

37. La Mongolie estime que l'une des principales fonctions de ses forces armées consiste à participer aux opérations de maintien de la paix de l'ONU. Elle est prête à participer à de telles opérations ou à des opérations conduites par des coalitions autorisées par le Conseil de sécurité. Le Service de formation et d'évaluation du Département des opérations de maintien de la paix a apporté une assistance précieuse à cet égard.

38. **M. Stritt** (Suisse) exprime son soutien aux opérations de maintien de la paix de l'ONU ainsi qu'aux opérations menées par des organisations régionales en attendant le déploiement d'une force de l'ONU. S'agissant de cette dernière, il souligne la nécessité d'une transition harmonieuse et d'une force suffisamment robuste pour l'accomplissement de son mandat.

39. Les priorités du Gouvernement suisse sont reflétées dans le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/57/767). Dans ce contexte, la délégation suisse rappelle que tous les États Membres ont l'obligation de respecter les

dispositions de la Charte quant à la responsabilité principale l'ONU en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Elle se félicite de la décision du Conseil de sécurité d'examiner les questions de justice et d'état de droit et attend avec intérêt le rapport et les recommandations du Secrétaire général à cet égard. Afin de renforcer la coopération entre le Conseil de sécurité, les pays fournissant des contingents et le Secrétariat, les réunions de ces pays doivent être annoncées bien à l'avance de manière à permettre une préparation suffisante et l'échange de l'expérience opérationnelle.

40. Pour garantir la sécurité du personnel, les opérations militaires et les procédures de sécurité ne doivent pas être influencées par des considérations politiques, et les composantes militaire et civile doivent travailler de façon coordonnée et complémentaire. L'information doit être partagée ouvertement, notamment en présence de faits nouveaux; le Gouvernement suisse appuie fermement la recommandation du Comité spécial tendant à ce que tous les contributeurs de contingents soient informés du résultat des enquêtes sur les accidents et de la suite donnée. Le Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix doit jouer un rôle important dans l'application des enseignements tirés à la planification des missions présentes et futures. La délégation suisse appuie la recommandation tendant à ce que le personnel de police civile et les experts jouissent d'une immunité appropriée quand ils accomplissent des tâches délicates.

41. Le comportement du personnel des missions doit être irréprochable. La délégation suisse soutient les efforts du Département destinées à prévenir des fautes de la part du personnel des missions et souligne que ce dernier doit observer scrupuleusement toutes les dispositions du droit international humanitaire. Les activités de sensibilisation et de formation dans ce domaine pourraient être améliorées et le Gouvernement suisse est disposé à contribuer aux efforts entrepris à cet effet.

42. Les nombreuses recommandations formulées à l'intention du Secrétariat par le Comité spécial ne devraient pas gêner les activités du Département destinées à assurer le service des missions de maintien de la paix. Elles traduisent, toutefois, la volonté de renforcer ces dernières et le besoin urgent qu'il y a à renforcer la coopération et l'échange d'informations entre le Secrétariat et les États Membres. Les réunions

d'information organisées par le Département se sont avérées extrêmement utiles et devraient continuer entre les sessions annuelles du Comité spécial.

43. **M. Cassidy** (Indonésie) dit que la demande croissante d'opérations de maintien de la paix de l'ONU illustre l'importance des efforts de l'Organisation en faveur du rétablissement et du maintien de la paix. Dans ce contexte, il faut régler le problème de l'engagement insuffisant de certains États Membres. La situation actuelle, où le monde en développement fournit le gros des contingents est intenable et doit être réexaminée. Il est également important de mettre au point une « politique de remboursement rapide » puisqu'il faut aider les pays contributeurs qui connaissent des contraintes budgétaires à respecter les délais du déploiement rapide.

44. La délégation indonésienne soutient les six priorités identifiées par le Secrétaire général et reconnaît que la réaction de l'ONU face à la situation au Libéria reflète certains progrès en matière de déploiement rapide, bien qu'il reste encore beaucoup à faire. Il faut passer en revue les mesures destinées à renforcer la sécurité du personnel civil désarmé, eu égard en particulier à la récente attaque sans précédent commise à Bagdad. À moins que le personnel civil désarmé puisse être protégé, il deviendra de plus en plus difficile de trouver le personnel approprié.

45. La réforme et la revitalisation des activités de maintien de la paix doivent continuer dans le respect des principes de transparence et d'efficacité; toutefois, on ne peut évaluer la véritable efficacité des réformes que lorsqu'elles auront été achevées. Il faut également encourager la coopération entre l'ONU et les organisations régionales dans tous les domaines, y compris le règlement des conflits, lorsque ces organisations ont une connaissance unique du milieu local. La réussite des efforts régionaux dépend de l'existence de bonnes relations entre les membres de ces organisations, leur volonté politique et le soutien de la communauté internationale. La délégation indonésienne demande au Département des opérations de maintien de la paix de poursuivre l'étude des principes et mécanismes de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales en matière de maintien et de consolidation de la paix.

46. **M. Vankham** (République démocratique populaire lao) dit que des progrès considérables ont été

accomplis dans certains domaines tels que le déploiement rapide de fonds et de stocks stratégiques, notamment à Brindisi, qui a pu fournir le matériel nécessaire à la MINUL. La délégation laotienne continue d'appuyer les efforts du Département des opérations de maintien de la paix destinés à renforcer la capacité du système des forces et moyens en attente, en particulier la capacité à déployer des opérations dans les 30 jours, ou, pour les opérations complexes, dans les 90 jours qui suivent l'adoption du mandat par le Conseil de sécurité. Elle se félicite du nouveau mécanisme proposé par le Département pour accélérer le remboursement des pays qui fournissent des contingents et demande à tous les États Membres de verser les contributions mises en recouvrement pleinement, ponctuellement et inconditionnellement.

47. La délégation laotienne attache la plus grande importance à la sécurité du personnel des Nations Unies. La tragédie atroce du 19 août à Bagdad a montré que le Comité spécial devait examiner sérieusement, à sa prochaine session annuelle, des mesures propres à renforcer la sécurité du personnel des missions. À ce propos, l'orateur appelle une coordination plus étroite entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité. Se référant à l'engagement insuffisant de certains États Membres, l'orateur invite instamment les pays développés à participer plus activement aux opérations de maintien de la paix de l'ONU. Enfin, il demande au Secrétariat d'accroître le recrutement de ressortissant États Membres sous-représentés et non représentés.

48. **M. Yotov** (Bulgarie) annonçant que la Bulgarie présidera en 2004 l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), souligne l'importance de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales dans les opérations de maintien de la paix. À ce propos, la délégation bulgare se félicite de la structure de l'Administration transitoire des Nations Unies au Kosovo qui constitue un modèle unique de coopération entre l'ONU et des organisations régionales, dont l'OSCE, l'Union Européenne et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. En assumant la présidence, la Bulgarie s'emploiera activement à augmenter la contribution de l'OSCE au maintien de la paix et de la sécurité internationales grâce à la diplomatie préventive, la gestion des conflits et la reconstruction d'après conflit. Il est

particulièrement important de renforcer la coopération entre l'OSCE et l'ONU dans tous les aspects de la sécurité internationale conformément au cadre de coopération et de coordination signé le 26 mai 1993 et les résolutions pertinentes de l'ONU, y compris la résolution 57/298 de l'Assemblée générale.

49. Pour terminer, l'orateur signale que la Déclaration commune relative à la coopération entre l'ONU et l'Union européenne en matière de gestion des crises adoptée le 24 septembre facilitera grandement la coopération entre l'ONU et les organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

50. **M. Awad** (Égypte) dit que puisque le débat dure déjà depuis plusieurs jours, sa délégation s'arrêtera seulement sur quelques éléments de sa déclaration. Le texte complet, en arabe et en anglais, sera distribué aux membres de la Commission. La délégation égyptienne se félicite du dialogue qui a suivi l'exposé du Secrétaire général adjoint et espère que cette méthode sera utilisée pour l'examen de tous les points de l'ordre du jour. L'orateur souligne qu'il faut définir des priorités et que le rang de priorité le plus élevé doit être accordé à l'établissement d'un partenariat entre les différentes composantes du maintien de la paix, dont le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale (en particulier la Commission des affaires politiques spéciales et de la décolonisation), le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques et d'autres départements compétents du Secrétariat, les pays contributeurs de contingents, les organisations régionales et sous-régionales et la communauté internationale des donateurs. Il faut espérer que la revitalisation du rôle de l'Assemblée générale en matière de paix et de sécurité renouvellera la notion de coopération de tous les pays en faveur de la paix conformément aux principes de la Charte et aux dispositions de la résolution 377 (V) adoptée par l'Assemblée générale en 1950. La délégation égyptienne souhaite proposer le thème « Participation des composantes à la disposition de la communauté internationale dans les domaines du maintien de la paix, de la consolidation de la paix et du rétablissement de la paix » pour la prochaine session du Comité spécial.

51. **Mme Coelho da Cruz** (Angola) dit qu'on peut éviter l'escalade des conflits uniquement grâce à une alerte rapide reposant sur une stratégie de prévention

effective mise au point dans le cadre de l'ONU. Elle souligne l'importance d'une approche intégrée, coordonnée et globale aux conflits, comme la Secrétaire général l'a proposé dans son rapport sur l'application de la Déclaration du Millénaire adoptée par l'ONU (A/58/323).

52. Le déploiement de Casques bleus entre les parties combattantes dans le conflit en Angola, qui durait déjà depuis 30 ans, était essentiel au maintien d'un cessez-le-feu et à la création d'un espace pour la paix. Les opérations de maintien de la paix doivent mettre en place un état de droit et respecter les cultures, coutumes et pratiques religieuses locales. En fin de compte, leur succès dépend du concept sur lequel elles reposent et de son application. Comme le signale le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (A/58/1), les accords de paix ne sont qu'un premier pas; la reconstruction de la société civile et l'établissement et la consolidation de la démocratie exigent un engagement beaucoup plus durable. Les récentes crises en République démocratique du Congo, au Libéria, en Côte d'Ivoire et en Sierra Léone ont montré qu'il faut renforcer encore l'autorité de l'ONU et élargir la responsabilité du Conseil de sécurité pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les pays pauvres demeurent bien plus vulnérables aux conflits armés que les pays développés, souvent déclenchés par les inégalités sociales, les tensions ethniques et religieuses ou la lutte pour la maîtrise des ressources économiques. Dans ce contexte, il est vital de renforcer les capacités africaines en matière de maintien de la paix et de resserrer la coordination entre l'ONU et les organisations régionales.

53. Pour terminer, l'orateur exprime la profonde reconnaissance de son pays à tous les États Membres qui ont participé à la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et à la Mission d'observation des Nations Unies en Angola et rend hommage à ceux qui ont sacrifié leur vie pour apporter la paix au peuple angolais. L'Angola aspire à devenir un contributeur de troupes et à participer à de futures missions de maintien de la paix.

54. **M. Guéhenno** (Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix) dit que le Département se réjouit que les États Membres aient reconnu les progrès accomplis dans certains domaines, y compris le déploiement rapide et l'appui aux missions, et qu'il répondra à leur appel en faveur de l'amélioration de la sécurité. Plusieurs délégations ont

soulevé la question épineuse du renseignement, question que le Département a peut-être laissée de côté par le passé au détriment de vies humaines et de l'efficacité des opérations. Le Département s'emploiera sérieusement à répondre aux préoccupations exprimées à cet égard. Parmi les questions controversées, celle du manque d'engagement de certains pays est la plus importante. Alors que les pays occidentaux appuient les efforts en faveur du maintien de la paix, surtout par le biais de la Force internationale d'assistance à la sécurité en Afghanistan et la Force internationale de sécurité au Kosovo, les missions africaines leur paraissent moins prioritaires. Il ne faut pas que cette question divise la communauté internationale, mais il ne faut pas non plus la minimiser. L'orateur estime qu'il existe des moyens de régler le problème et d'obtenir ce que chaque côté a de meilleur à offrir, par exemple en tirant parti de la capacité des pays occidentaux dans le domaine des communications, des opérations aériennes et des forces spéciales, mais d'une manière limitée dans le temps. Le Département se tournera vers les États Membres et en particulier le Comité spécial pour obtenir des orientations à cet égard. Compte tenu des observations formulées par les États Membres, l'orateur nourrit un optimisme prudent quant à l'expansion prochaine des opérations de maintien de la paix de l'ONU.

55. **M. Tesfu** (Éthiopie), parlant dans l'exercice du droit de réponse, dit que l'Érythrée a lancé des accusations sans fondement contre l'Éthiopie dans sa déclaration du 17 octobre. L'Érythrée a accusé l'Éthiopie de prendre des mesures qui mettent en danger le personnel militaire et civil de l'ONU, mais en réalité la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) a été créée à cause de l'agression érythréenne contre l'Éthiopie. Comme la MINUEE est déployée dans la zone de sécurité temporaire, située entièrement en Érythrée, il est virtuellement impossible pour l'Éthiopie d'exercer une influence, positive ou négative, sur ses mouvements. Il est ironique que l'Érythrée, qui refuse toujours de signer l'accord sur le statut des forces de la MINUEE, accuse l'Éthiopie d'un manque de coopération avec la Mission. L'Éthiopie a signé l'accord sur le statut des forces peu après le déploiement de cette dernière.

56. L'Érythrée a également accusé les militaires éthiopiens d'avoir «braqué leurs armes sur les patrouilles de la MINUEE»; toutefois, comme l'orateur vient de le signaler, la MINUEE est censée

patrouiller la Zone de sécurité temporaire située en Érythrée. Celle-ci affirme que l'Éthiopie aurait posé de nouvelles mines dans la Zone. En fait, l'Éthiopie n'y a aucun accès, car elle est située entièrement en Érythrée et surveillée par la MINUEE. Si cette accusation était vraie, le personnel de la MINUEE aurait été la première à se plaindre, mais cela ne s'est jamais produit.

57. Il est devenu coutumier pour l'Érythrée d'accuser l'Éthiopie au sein de toutes les instances, indépendamment de la question à l'examen. Si l'Éthiopie n'avait pas tout fait pour éviter de tels échanges peu utiles, elle aurait pu citer de nombreux cas où la MINUEE a été insultée par les autorités érythréennes.

58. L'Éthiopie exerce de larges responsabilités à l'égard de la paix et de la sécurité de la région et fournit des contingents pour diverses opérations de maintien de la paix, y compris au Burundi, sous les auspices de l'Union africaine, et au Libéria, sous les auspices de l'ONU. La coopération de l'Éthiopie avec la MINUEE est entièrement conforme à ses intérêts et obligations.

59. **M. Tekle** (Érythrée), parlant dans l'exercice du droit de réponse, dit que le représentant de l'Éthiopie a soulevé certaines questions dans le dessein de semer la confusion. La délégation de l'orateur n'a nullement l'intention de répondre à ces accusations sans fondement, qui ne peuvent pas être étayées par des tiers. L'affirmation du représentant de l'Éthiopie selon laquelle les accusations érythréennes seraient sans fondement étonnera sans doute les États Membres qui ont entendu la délégation érythréenne citer le paragraphe 3 du rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'Éthiopie et l'Érythrée (S/2003/858) :

« À diverses reprises, les milices éthiopiennes ont tiré des coups de feu à partir de leur territoire afin de signaler leur présence aux pasteurs à proximité. En août, plusieurs incidents graves se sont produits dans le secteur d'Aromo de la Zone (secteur central). À deux occasions, le 5 août, les milices éthiopiennes ont braqué leurs armes sur les patrouilles de la MINUEE qui les avaient informées qu'elles ne devaient pas entrer dans la Zone. Les 9, 10 et 12 août, 102 soldats, la plupart portant l'uniforme des Forces armées éthiopiennes, ont pénétré dans la Zone de sécurité par le cours d'eau Drum Drum dans le même

secteur, refusant de partir, malgré les protestations répétées de la MINUEE au niveau du secteur. Par la suite, la Mission a adressé de vives protestations aux autorités éthiopiennes...

Rien ne pourrait être plus clair. Si l'on ne prend pas des mesures pour mettre fin à de tels actes, la MINUEE perdra certainement des vies humaines.

Point 82 de l'ordre du jour : Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (A/58/20, A/58/174).

60. **Le Président** dit qu'au début de l'année le monde était uni par la douleur face à la perte de la navette spatiale et de son équipage. Cet incident tragique a rappelé que l'exploration de l'espace ne va pas sans risques, et que les hommes et les femmes courageux qui participent à des missions spatiales risquent leur vie pour étendre la connaissance de l'univers au-delà de la Terre, et élargir les avantages que l'humanité retire de l'exploration de l'espace. Les vols humains ont souvent été des exemples lumineux de coopération internationale, les astronautes et les cosmonautes illustrant combien on peut accomplir si on travaille ensemble sans se soucier de l'appartenance à une culture ou à un pays donné.

61. Il est encourageant de constater la poursuite des vols spatiaux humains pour le bénéfice de toute l'humanité. La station spatiale internationale, un projet scientifique énorme associant 16 pays, continue d'être habitée par une équipe internationale. L'orateur souhaite également féliciter la Chine d'être le troisième pays qui a réussi à lancer des humains dans l'espace. L'équipage du « Shenzhou », nom qui veut dire « vaisseau divin » en chinois, a volé dans l'espace et est revenu sain et sauf sur la Terre. Le Bureau des affaires spatiales de l'ONU à Vienne a servi en tant qu'institution chef de file et a coopéré avec le Bureau chinois chargé du programme de vols spatiaux humains, l'Administration spatiale chinoise et la Mission permanente de la Chine auprès de l'ONU à Vienne pour assurer le succès du vol.

62. Le trente-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique sera observé le 3 décembre. Signé par 113 pays et ratifié par 88, cet accord appelle une coopération internationale en faveur de toute assistance nécessaire au personnel des

vaisseaux spatiaux en cas d'accident, de détresse ou d'atterrissage forcé. Il constitue véritablement un hommage à ceux qui sont, selon l'expression du Traité de l'espace extra-atmosphérique, les envoyés de l'humanité dans l'espace.

63. Par le biais du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, l'ONU joue un rôle essentiel dans la mise en place du cadre juridique international de l'espace. Dans ce cadre, les États et les acteurs non étatiques collaborent à travers les frontières pour faire progresser l'exploration et l'étude de cette « ultime frontière ». L'ONU joue également un rôle important en veillant à la coopération continue des pays en matière d'application des techniques spatiales dans l'intérêt du développement et de la sécurité humaines. Le Système international de satellites pour les recherches et le sauvetage (COSPAS/SARSAT) qui aide les marins et les navigateurs en détresse dans le monde entier est un exemple de cette coopération. Depuis 1982, il a contribué au sauvetage de plus de 15 000 personnes.

64. Cinq agences spatiales continuent à progresser vers l'établissement d'une structure opérationnelle pour la gestion des catastrophes naturelles grâce à l'utilisation de systèmes spatiaux. Par le biais de la Charte relative à la coopération visant à l'utilisation coordonnée des moyens spatiaux en cas de situations de catastrophe naturelle ou technologique, leurs satellites peuvent être utilisés pour fournir des images de la Terre aux autorités de défense civile qui font face à des catastrophes. Depuis son entrée en vigueur en novembre 2000, la Charte a été invoquée 30 fois pour répondre à des tremblements de terre, des éruptions volcaniques, des glissements de terrain et des inondations. Au début de l'année, le Bureau des affaires spatiales est devenu un organe coopérant de la Charte, ce qui permet aux organismes des Nations Unies de demander et de recevoir des données spatiales. En août, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets est devenu la première entité des Nations Unies à tirer parti d'images de satellite captées à l'occasion d'inondations et de glissements de terrain au Népal. Ces images ont été utilisées par les autorités de défense civile népalaises dans leurs opérations de secours.

65. Outre la gestion des catastrophes et les secours d'urgence, la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace a profité à l'humanité dans de nombreux autres domaines. Il est

vital de faire en sorte que toutes les nations puissent accéder facilement aux bénéfices de la science et de la technologie spatiales indépendamment de leur degré de développement scientifique et technique. La troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III) a adopté une stratégie à cet effet. L'orateur note avec plaisir les progrès accomplis par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et du Bureau des affaires spatiales dans la mise en œuvre des recommandations d'UNISPACE III.

66. **M. González** (Chili), Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, introduisant le rapport du Comité (A/58/20), dit qu'il souhaite d'emblée féliciter la Chine du succès de son premier vol spatial humain et exprimer l'espoir que cela encouragera en particulier les pays en développement à poursuivre l'exploration et les utilisations de l'espace dans l'intérêt de toute l'humanité.

67. Au cours des dernières années, et sous sa présidence, le Comité a intensifié ses efforts tendant à établir un lien clair entre les besoins des personnes et les bénéfices de la science et de la technologie spatiales. Comme le signale la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain adoptée par UNISPACE III, la science et la technologie spatiales ont un grand potentiel quant au renforcement de la sécurité et du développement humains. La Déclaration de Vienne énonce une stratégie commune pour la réalisation de ce potentiel, et l'orateur estime que le Comité et ses sous-comités ont fait des progrès considérables à cet égard. Toutefois, la Comité a reconnu que les avantages et le potentiel de la science et de la technologie spatiales n'ont pas été pris en compte lors des récentes conférences mondiales de l'ONU, et les progrès de la science et de la technologie spatiales et leurs applications ne contribuent pas non plus pleinement à l'amélioration de la vie de nombreuses personnes, en particulier de celles vivant en pauvreté dans les pays en développement. Le Comité a donc commencé à concentrer son attention sur le lien entre l'espace et les domaines prioritaires de sécurité et de développement identifiés dans la Déclaration du Millénaire et au Sommet mondial pour le développement durable.

68. Le Comité et le Sous-Comité scientifique et technique ont progressé plus avant dans la mise en

œuvre des recommandations d'UNISPACE III en examinant, aux sessions annuelles du Comité et de ses sous-comités, les points pertinents de l'ordre du jour; les travaux des équipes créés par le Comité sous la direction des États Membres qui s'étaient portés volontaires; et les activités du Bureau des affaires spatiales. Deux des 11 équipes créées en 2001 ont soumis leurs rapports finaux qui recommandent des mesures additionnelles. Les autres équipes sont en train de mettre au point leurs recommandations, et l'orateur invite tous les États Membres à répondre à leurs demandes d'information et de réaction. À sa session de 2003, le Comité a créé une équipe chargée d'examiner la question du partage des connaissances grâce à la promotion de l'accès universel aux services de communications spatiales; ses travaux seront liés aux objectifs du Sommet mondial sur la société de l'information.

69. En 2003, le Sous-Comité scientifique et technique a achevé le plan de travail adopté en 2000 concernant la mise en place d'un système spatial mondial intégré de gestion des catastrophes naturelles, et a examiné des structures opérationnelles mondiales possibles à cet effet, qui utiliseraient au maximum les systèmes spatiaux existant ou prévus. Cette activité est étroitement liée à celle de l'équipe chargée de la gestion des catastrophes et comme cette équipe soumettra les résultats de ses travaux au Sous-comité en 2004, le Comité a décidé que le Sous-Comité continuerait l'examen de cette question à sa prochaine session. La gestion des catastrophes est un domaine où les efforts du Comité, des organismes des Nations Unies et du Bureau des affaires spatiales manifestent une synergie croissante. Le Bureau a organisé une série de séminaires régionaux sur l'utilisation de la technologie spatiale pour la gestion des catastrophes; il est également devenue récemment un organe coopérant de la Charte relative à la coopération visant l'utilisation coordonnée des moyens spatiaux en cas de situations de catastrophe naturelle ou technologique. L'accord entre le Bureau et la Charte permet aux organismes des Nations Unies de demander et de recevoir des données spatiales en cas de catastrophe; il a été appliqué pour la première fois quand le Bureau a transmis une demande du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets concernant des images satellites des inondations et glissements de terrain survenus en août 2003 au Népal..

70. Le renforcement de la coopération interinstitutions et l'utilisation accrue des applications et services spatiaux au sein des entités du système des Nations Unies et entre elles ont également été examinés dans le cadre du plan de travail triennal adopté en 2000. En achevant ce plan en 2003, le Sous-Comité a fait siennes les propositions de la Réunion interinstitutions sur les activités spatiales, y compris la convocation d'une session officielle ouverte de la Réunion interinstitutions à laquelle les États membres du Comité seraient invités, et une initiative conjointe du Comité et de la Réunion interinstitutions tendant à établir une liste des initiatives et programmes spatiaux qui répondent aux recommandations concrètes du Plan d'application des recommandations du Sommet mondial pour le développement durable.

71. En ce qui concerne l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace, le Sous-Comité a adopté un nouveau plan de travail pluriannuel pour la période de 2003 à 2006 et a décidé que le groupe de travail poursuivrait ses travaux pendant l'intersession. En 2004, le Sous-Comité élaborera un projet de plan général des objectifs, de la portée et des attributs d'un cadre international technique de buts et de recommandations relatifs à la sécurité des sources d'énergie nucléaires dans l'espace.

72. S'agissant des débris spatiaux, l'orateur fait observer que le Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux a présenté au Sous-Comité des propositions concernant la réduction des débris spatiaux. Le Comité a décidé que le Sous-Comité créerait à sa prochaine session un groupe de travail qui examinerait les observations reçues des États Membres sur les propositions du Comité de coordination et les moyens de progresser plus avant dans ce domaine, entre autres en étudiant des modalités d'approbation de l'utilisation des directives du Comité de coordination concernant la réduction des débris spatiaux.

73. Conformément à la recommandation du Comité, le Sous-Comité inscrira à l'ordre du jour de sa prochaine session un point sur les applications de la télémédecine spatiale qui serait examiné dans le cadre du plan de travail triennal adopté par le Comité en 2003, qui reflète également les travaux de l'équipe traitant des questions de santé publique. La physique des interactions Soleil-Terre sera examinée à une seule session. Le Sous-Comité poursuivra également ses efforts tendant à renforcer les partenariats avec des

entités non gouvernementales, y compris l'industrie. À sa prochaine session, il y aura un colloque sur le renforcement du partenariat avec l'industrie qui traitera des applications des petits satellites dans l'agriculture, la santé et la sécurité humaine.

74. Passant aux travaux du Sous-Comité juridique en 2003, l'orateur dit que celui-ci a continué ses discussions intenses sur un avant-projet de protocole sur les questions spécifiques aux biens spatiaux se rapportant à la Convention relative aux garanties internationales portant sur les matériels d'équipement mobiles, et a créé un groupe de travail pour l'examen de ce sujet. Le Sous-Comité a également examiné des questions subsidiaires concernant la possibilité que l'ONU puisse servir d'autorité de surveillance prévue par l'avant-projet de protocole et les droits et obligations des États sous le régime juridique applicable à l'espace extra-atmosphérique. Notant que l'avant-projet de protocole suscite un grand intérêt, notamment dans le secteur commercial, l'orateur est persuadé que le Sous-Comité relèvera avec succès le défi consistant à réconcilier les différences existant entre le droit spatial actuel et les pratiques financières internationales.

75. Le Sous-Comité juridique a poursuivi l'examen de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et l'utilisation de l'orbite géostationnaire. Il a également reconstitué ses groupes de travail chargés d'examiner l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, et l'orateur note avec plaisir la réussite du premier atelier sur la création de capacités en matière de droit spatial organisé en 2002 par le Bureau des affaires spatiales qui a fait une contribution importante aux travaux du Sous-Comité dans ce domaine. Le Comité a recommandé que le Sous-Comité examine, à sa prochaine session, la pratique des États et des organisations internationales dans l'immatriculation des objets spatiaux dans le cadre du plan de travail quadriennal adopté en 2003, ainsi que la contribution qu'il entend faire au rapport que le Comité soumettra à l'Assemblée générale en vue de l'examen, par cette dernière, de la suite donnée aux recommandations d'UNISPACE III.

76. Le Comité a poursuivi, à titre prioritaire, l'examen de moyens de promouvoir l'utilisation de l'espace à des fins exclusivement pacifiques. À sa session de 2003, il est convenu d'examiner des modalités de promotion de la coopération régionale et

interrégionale sur la base de l'expérience de la Conférence de l'espace pour les Amériques, et compte tenue de la reconnaissance par le Comité des efforts des pays d'Amérique latine et des Caraïbes en faveur de l'institutionnalisation de la Conférence en tant que mécanisme pour la coopération et la coordination dans divers domaines de la science et de la technologie spatiales et de leurs applications. Le Comité a également décidé d'examiner le rôle de la technologie spatiale dans la suite donnée aux recommandations du Sommet mondial pour le développement durable.

77. Répondant directement aux recommandations de la Déclaration de Vienne, le Comité a poursuivi ses délibérations sur le point intitulé « L'espace et la société ». Il a décidé que le thème « L'espace et l'éducation » se trouverait au centre des discussions menées dans le cadre de ce point de l'ordre du jour pour la période de 2004 à 2006. À la fin du plan de travail, le Comité élaborera des plans d'action spécifiques afin que les services spatiaux puissent contribuer à la réalisation de l'objectif de la Déclaration du Millénaire concernant l'accès à l'éducation.

78. Le Comité a également décidé d'inscrire un point intitulé « L'espace et l'eau » à l'ordre du jour de sa prochaine session. Les applications spatiales peuvent traiter avec succès divers problèmes relatifs à l'eau et peuvent servir de mesures de confiance en vue d'un futur mécanisme international chargé de surveiller et de gérer l'utilisation des ressources en eau. L'orateur espère que toutes les entités compétentes du système des Nations Unies traitant des questions de l'eau contribueront aux travaux entrepris par le Comité en 2004 au titre de ce nouveau point de l'ordre du jour.

79. Passant aux questions de procédure, l'orateur dit que le Comité est parvenu à un consensus concernant la composition des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires. Ce consensus comprend plusieurs éléments nouveaux, tel qu'un roulement fixe des fonctions entre les groupes régionaux, des mandats plus courts, la nécessité d'un accord sur la composition des bureaux deux ans avant le commencement du mandat suivant, et l'élargissement des possibilités données aux membres des bureaux sortants, présents et futures d'examiner officiellement les questions touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, le Comité et ses organes subsidiaires.

80. Le Comité s'est félicité que la Jamahiriya arabe libyenne s'intéresse à la possibilité de devenir membre; il a noté que les États Membres devaient examiner la répartition géographique des membres du Comité et que des consultations entre les groupes régionaux étaient nécessaires avant que l'on puisse prendre une décision. Le Comité a décidé d'accorder le statut d'observateur permanent au Centre régional de télédétection des États d'Afrique du Nord et à l'Institut international pour l'analyse des systèmes appliqués.

81. Pour terminer, l'orateur dit que la science et la technologie spatiales pourront donner aux gens une plus grande possibilité de vivre des vies pleines et créatrices dans la liberté et la dignité, en particulier dans les pays en développement. Il se dit convaincu que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique continuera à renforcer la coopération internationale afin d'élargir les possibilités de l'humanité, assumant ainsi avec succès sa responsabilité à l'égard de la réalisation des objectifs de la Déclaration du Millénaire et contribuant à la promotion des droits de l'homme.

82. **M. Assaf** (Liban) exprime le ferme soutien de sa délégation aux travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et demande des éclaircissements quant à la définition actuellement acceptée de l'expression « espace extra-atmosphérique » elle-même.

83. **M. González** (Chili), Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique dit qu'alors que le Comité examine la question de la définition de cette expression depuis plusieurs années, toutes les propositions présentées à ce jour ont été juridiquement incompatibles et aucun consensus n'a été atteint.

84. **M. Lichem** (Autriche) dit que les délibérations sur les nouvelles modalités de direction pour le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ont été animées essentiellement par le désir de dégager une vision cohérente des différentes dimensions interdisciplinaires, interinstitutionnelles et à long terme de l'ordre du jour mondial. Pour la première fois on peut, dans le système des Nations Unies, identifier les dirigeants de facto deux années avant qu'ils assument effectivement leurs fonctions, ce qui facilite le développement d'une mémoire institutionnelle au service de la direction présente et future. En d'autres termes, le Comité dispose d'un

« espace politique » de six années pour l'accomplissement de ses mandats, solution dont la sagesse est reflétée dans l'appui unanime qu'elle a reçue de tous les groupes régionaux et de tous les pays membres du Comité.

La séance est levée à 17 h 55.